



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESAA 15 DÉCEMBRE 2023 à 10H00

13 Présent-es :

Damien Malinas, président de l'ESAA, visio
Anne Gagniard, vice-présidente de l'ESAA et conseillère municipale, déléguée à l'enseignement supérieur, présentiel
Frédérique Corcoral, adjointe au maire, présentiel
Claude Nahoum, 1er adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle, visio
Marc Simelière, conseiller municipal, présentiel
Laetitia Herbette, représentante des personnels administratifs et technique, présentiel
Hervé Giocanti, professeur d'enseignement artistique, CR, visio
Benoit Broisat, professeur d'enseignement artistique, création, présentiel
Maëlys Zapata, représentante suppléante des étudiant-es création, présentiel
Corinne Ramelly, conseillère représentant le cabinet de Madame le Maire d'Avignon, visio
Morgan Labar, directeur, présentiel
Raphaëlle Mancini, administrateur, présentiel
Émilie Chabert, coordinatrice administrative, présentiel

3 procurations :

Cécile Helle, madame le maire d'Avignon en faveur d'Anne Gagniard
Ghislaine Persia, conseillère municipale en faveur d'Hervé Giocanti
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville en faveur de Claude Nahoum

Absent-es excusé-es:

Dalia Messara, chargée de mission enseignement supérieur DRAC PACA
Ghislaine Persia, conseillère municipale
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville
Salma Ghezal, responsable de la coordination de la recherche et des études
Ludovic Bidegaray, responsable du Centre des Finances Publiques d'Avignon Trésorerie Municipale

Absent-es non excusé-es :

Paul Prévostat, représentant des étudiant-es CR
Le représentant des services préfectoraux

Préambule

Le quorum est atteint : présence de 9 administrateurs sur 15.
3 pouvoirs ont été donnés pour cette séance.

Damien Malinas ouvre la séance en remerciant les élus de leur présence. Il indique que ce CA est très technique et invite les administrateurs à poser des questions sur les délibérations qui seront présentées.

Il informe les membres du CA d'un contrôle de la CRC pour la période 2016-2022 (et non 2023 comme indiqué sur l'ordre du jour). Il remercie la direction et l'ensemble de l'administration, en particulier Raphaëlle Mancini pour avoir organisé la visite des contrôleurs durant deux jours à l'ESAA. Damien Malinas rappelle les missions des CRC dans leur contrôle notamment de la bonne gestion des deniers publics. Les conclusions remises en 2024 serviront de feuille de route pour améliorer l'organisation de l'établissement et sa sécurisation.

Anne Gagniard indique qu'elle a été aux côtés de Damien Malinas pour un entretien avec la CRC aussi. Elle se joint au président pour remercier les équipes de leur disponibilité dans le cadre de ce contrôle.

Informations générales

Damien Malinas donne la parole au directeur pour donner les informations générales liées à l'établissement :

- renouvellement de l'habilitation des accréditations en cours : dates clés

- ✓ CNESERAC qui dépend du ministère de la culture : 25 mars 2024
- ✓ CNESER qui dépend de l'enseignement supérieur : 17-18 avril 2024

L'ESAA devrait bénéficier d'une accréditation renouvelée à compter de l'été 2024 par arrêté pour les deux diplômes DNSEP et DNA.

- structuration de la recherche : une semaine dédiée a déjà eu lieu en novembre 2023.

- ✓ Séminaire *Objets contagieux* en 3 séances avec la participation d'universitaires, chercheurs et artistes.
- ✓ Cyril Jarton et Benoit Broisat, enseignants sont engagés dans la recherche avec des projets spécifiques : *Affordances* et *Architectures précaires* (<https://esaavignon.eu/wp-content/uploads/2023/09/Livret-ESAA23-24.pdf>)
- ✓ Projets de recherche *Amazonie* (<https://esaavignon.eu/wp-content/uploads/2023/09/Livret-ESAA23-24.pdf>).

Avec l'arrivée en poste de Salma Ghezal en charge de la coordination de la recherche, Morgan Labar annonce sa volonté de structurer une unité de recherche pour le premier trimestre 2024 et de la présenter au CNESER dans le cadre du dossier d'accréditation.

Monsieur Labar annonce par ailleurs l'écriture du Projet *Écologise un docile* dans le cadre des programmes de recherche pour lequel une demande de subvention sera déposée du bureau Europe créative France pour le 23 janvier 2024. C'est un très gros travail pour lequel l'ESAA est accompagnée par le bureau europe créative.

Morgan Labar rappelle par ailleurs l'invitation faite à l'ensemble des membres du CA pour le projet réalisé en lien avec la Maison Jean Vilar dédié à UBU : bal performance, cabaret artistique à partir de 18h30 mercredi 20 décembre 2023 dans les locaux de la Maison Jean Vilar.

Il annonce le renouvellement du partenariat pour la création visuelle de l'affiche pour le festival off et celui avec Festival IN (pour deux journées de recherche les 16 et 17 juillet avec le Laboratoire Sacre).

Morgan Labar rappelle les partenariats internationaux et le voyage exceptionnel en Chine effectué en octobre 2023 par les étudiants de l'ESAA en présence d'un enseignant et du directeur. Ce voyage a notamment permis la signature d'un partenariat entre l'ESAA et l'Académie des Arts de Guangzhou. Certains étudiants envisagent de faire une césure pour partir un an en étude en Chine.

Les membres du Conseil d'administration sont également informés de l'organisation d'un colloque exceptionnel prévu les 5 et 6 décembre 2024 dédié aux questions de conservation-restauration et travaillé avec le FRAC SUD.

En termes d'évènement artistique, l'ESAA proposera de nouveau *Passe-Murailles 2024* en mars prochain.

L'école confirme pour 2024 sa politique de recherche en EAC notamment dans le cadre d'un partenariat avec l'Université de Marseille sur les questions d'EAC.

Morgan Labar souligne l'engagement de Oussama Mahdhi pour son travail avec tous les publics pas seulement de ses ateliers, mais aussi avec les centres sociaux, l'opéra au-delà du public des cours hebdomadaires accueillis à l'ESAA. Sa connaissance du territoire et son profil singulier ont permis le développement d'activités d'EAC à destination de publics dits *empêchés*.

Morgan Labar remercie la Présidence et la Vice-Présidence pour leur accompagnement ainsi que les tutelles DRAC PACA et ville pour leur soutien depuis son début de mandat.

Il rappelle que la Préfète et la Maire ont pu échanger avec les étudiants de l'ESAA le 14 décembre dernier lors d'une visite exceptionnelle à Baigne-Pieds.

Cette visite s'est très bien passée.

Claude Nahoum questionne la direction sur l'accréditation : entre la fin de l'accréditation et son renouvellement, y'aura-t-il une rupture ? Morgan Labar et Raphaëlle Mancini indiquent qu'il n'y a pas de rupture et qu'un nouvel arrêté sera fait par les services du Ministère à date d'échéance si l'accréditation est confirmée.

Approbation du PV du 13 octobre 2023

Damien Malinas demande s'il y a des observations sur le compte rendu.
Aucune remarque particulière.

Vote :

9 votants + 3 PV pour
0 contre
0 abstention

Délibération n°1 : régime spécial d'études - modification du règlement intérieur et du règlement des études

Damien Malinas donne la parole à Raphaëlle Mancini.

L'ESAA propose la mise en place du régime spécial d'études dans le cadre de son règlement des études et de fonctionnement en faveur des étudiant·es ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières afin de bénéficier d'aménagement de leurs conditions d'études. Ce projet a été présenté par Salma Ghezal, responsable des études lors du Conseil scientifique et pédagogique en octobre 2023 et il a été accepté à l'unanimité. Le RSE définit les situations et les conditions permettant de bénéficier de cet aménagement.

Les membres du CA ont été destinataires des documents relatifs à cette mise en place.

Raphaëlle Mancini annonce qu'un travail sera fait en 2024 notamment pour proposer au CA un document relatif au règlement des études dissocié du règlement de fonctionnement par ailleurs.

Damien Malinas rappelle que ce RSE existe dans beaucoup d'établissements d'enseignement supérieur.

Vote :

9 votants + 3 PV pour
0 contre
0 abstention

Délibération n°2 : BP 2024

Morgan Labar rappelle le cadre de consolidation du budget : réajustement des recettes notamment en lien avec les réalisés ; recherche de subventions pour développer les ressources.

Raphaëlle Mancini présente les grandes lignes du BP 2024 notamment pour la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	321 250,00	0,00	266 680,62	0,00	266 680,62
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 461 806,00	0,00	1 507 988,00	0,00	1 507 988,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	8 150,00	0,00	12 050,00	0,00	12 050,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 791 206,00	0,00	1 786 718,62	0,00	1 786 718,62
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 791 206,00	0,00	1 787 218,62	0,00	1 787 218,62
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	35 000,00		29 754,38	0,00	29 754,38
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		35 000,00		29 754,38	0,00	29 754,38
TOTAL		1 826 206,00	0,00	1 816 973,00	0,00	1 816 973,00

Raphaëlle Mancini indique que la CRC a évoqué lors de sa visite sur place la nécessité d'accompagner les élus sur les emplois. Raphaëlle Mancini rappelle la répartition des postes entre les titulaires et les contractuels.

Elle annonce qu'un des salariés a réussi son concours et sera proposé à l'autorité territoriale en qualité de fonctionnaire titulaire.

Raphaëlle Mancini présente les chiffres liés aux ressources et à la section d'investissement.

L'ESAA présentera un excédent comptable lors du compte administratif 2023. Une proposition d'affectation de cet excédent sera faite après approbation du compte administratif.

Raphaëlle Mancini annonce que les modalités de perception seront consolidées en 2024 notamment par la mise en place d'un logiciel de scolarité (TAÏGA) et la réactivation de la régie. Cela permettra de sécuriser les paiements et d'éviter des recouvrements non faits.

Frédérique Corcoral demande le montant pour 2022. Raphaëlle Mancini indique que la somme est proche de 4 000€. Elle enverra les éléments aux membres du CA après la réunion du jour.

Hervé Giocanti demande des éléments sur les fluides.

Raphaëlle Mancini indique qu'elle transmettra aux membres du CA la liste des contrats et le détail de l'évolution des charges liées aux fluides.

Damien Malinas demande s'il y a des questions complémentaires sur les éléments présentés. Pas de question.

Vote

9 votants + 3 PV pour

0 contre

0 abstention

Délibération n°3 : actualisation des délégations de signature

La délibération relative à la délégation de signature est actualisée en lien avec l'arrivée de Salma Ghezal, responsable des études.

Comme suite aux échanges avec la CRC, Raphaëlle Mancini indique qu'elle soumettra au Président un arrêté de délégation de signature spécifique.

Vote :

9 votants + 3 PV pour

0 contre

0 abstention

Délibération n°4 : mise en place d'une carte affaires

Le poste de directeur induit de nombreux déplacements professionnels au niveau national et certains déplacements au niveau international. Pour éviter de faire une avance de frais trop importante et faciliter le suivi du remboursement de la dépense, il est proposé de mettre en place une carte affaire pour le directeur de l'ESAA. Cette dernière est nominative et sera utilisée par Morgan Labar, actuel directeur de l'ESAA.

Cette carte de paiement est à débit différé, elle est délivrée par une banque, qui est nominative et adossée au compte bancaire personnel de son titulaire.

Cette organisation a été soumise pour avis à la trésorerie municipale qui en a accepté le principe.

Ce dispositif sera mis en place après la rédaction d'une note interne rappelant la procédure à suivre dans le suivi des dépenses.

Vote :

9 votants + 3 PV pour

0 contre

0 abstention

Délibération n°5 : prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Raphaëlle Mancini rappelle le cadre relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat.

Les agents concernés : les agents qui ont droit à cette prime et ceux qui n'y ont pas droit. La prime peut être versée aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires), aux agents contractuels de droit public. Pour pouvoir toucher cette prime, si l'employeur a décidé de la verser, les agents doivent répondre à plusieurs conditions : d'abord, avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023 et être toujours en poste au 30 juin 2023 ; ensuite, avoir perçu entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 moins de 39 000 euros brut.

Les représentants du personnel ont sollicité la direction pour le versement exceptionnel de cette prime comme suite à la publication d'un décret en 2023.

Laetitia Herbette indique en effet la situation sociale dégradée de beaucoup d'agents de l'ESAA et les difficultés économiques des fonctionnaires. Elle invite à la justice sociale car les agents de l'état et hospitaliers ont pu la percevoir.

Frédérique Corcoral demande des précisions sur comment a été fixé le montant de cette prime.

Elle est fixée par voie réglementaire indique Raphaëlle Mancini. Ce n'est pas à la collectivité de fixer les montants.

Raphaëlle Mancini répond à Laetitia Herbette en rappelant la politique sociale nourrie de l'ESAA à destination des salariés : CNAS pour les salariés qui le demandent, versement des tickets restaurant, prise en charge de 6€ au titre des contrats de prévoyance pour les agents qui le sollicitent, geste sociale de fin d'année avec le KADEOS de 50€ (cadre A) et de 80€ (cadre B et C).

Vote :

9 votants + 3 PV pour

0 contre

0 abstention

Laetitia Herbette tient à remercier vivement l'ensemble des élus pour ce vote et pour le soutien aux agents territoriaux de l'ESAA.

Claude Nahoum rappelle la tension existante dans les EP et les CL vis-à-vis des mesures gouvernementales qui sont financées par les collectivités locales sans augmentation des dotations. Cela peut présenter des risques.

Anne Gagniard confirme que cette mesure revêt un caractère exceptionnel mais qu'il est nécessaire d'être vigilant sur les contraintes financières qui s'imposent aux financeurs.

Laetitia Herbette renouvelle ses sincères remerciements dans le contexte budgétaire actuel.

Raphaëlle Mancini rappelle que cette prime ne sera pas reconduite et qu'elle revêt un caractère exceptionnel.

Délibération n°6 : remboursement des frais de transport, repas et hébergement des personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à leurs missions et pour les étudiant-es dans le cadre de leur formation scolaire

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006. Ce dernier fixait les taux des indemnités de mission, prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Il convient donc en référence de modifier le barème fixé par délibération du CA.

Raphaëlle Mancini présente les montants indiqués dans la délibération.

Vote :

9 + 3PV pour
0 contre
0 abstention

Délibération n°7 : remboursement des défraiements pour les membres du Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration peuvent être susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Les fonctions d'élus au CA ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil d'administration peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent l'établissement, hors du territoire de l'établissement. Le Président peut être amené à se rendre en Avignon pour les conseils d'administration lors que ce dernier se réunit uniquement en présentiel.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par l'autorité territoriale.

La présente délibération fixe les montants de prise en charge et les modalités de demande de remboursement.

Damien Malinas indique que l'administration peut transmettre aux membres du CA l'état des réalisés passés et que les dépenses réalisées sont très faibles.

Vote :

9 + 3 PV pour
0 Contre
0 abstention

Délibération n°8 : actualisation des rétributions des intervenants extérieurs

La délibération fixant les rétributions des intervenants extérieurs est actualisée notamment en lien avec la publication de l'arrêté du 20 septembre 2023 qui modifiait l'arrêté du 3 juillet 2006 (base de référence ESAA).

Benoit Broisat indique que l'ESAA ne bénéficie plus du logement mis à disposition par la fondation Calvet ce qui n'a plus permis d'accueillir des artistes invités à titre non onéreux. Il demande si des pistes sont envisagées pour remplacer ce logement.

Raphaëlle Mancini indique qu'avec l'appui d'Anne Gagniard, les services de l'ESAA peuvent solliciter le lycée mistral pour bénéficier de chambres d'internat à prix raisonnable.

Morgan Labar indique que le dispositif a pu être mis en place en novembre pour l'accueil d'artistes pour une semaine représentant une dépense de 300€ pour la semaine donc bien moins cher que l'accueil d'artistes en hôtel.

Anne Gagniard indique que ce dispositif ne peut pas être mobilisé en période de festival.

Damien Malinas propose d'adresser des remerciements par une lettre au lycée Mistral pour ce geste et demande à l'administration de préparer ce courrier de remerciement.

Vote :

9 + 3 PV pour

0 Contre

0 abstention

Questions diverses

Contrôle de la CRC pour la période 2016-2022

Raphaëlle Mancini rappelle que les organismes contribuant au fonctionnement de l'ESAA sont entendus dans le cadre de ce contrôle.

Dès à présent, les services préfectoraux ont sollicité une modification des délibérations pour que chaque délibération intègre le nom des votants et les intentions de vote.

Ce travail sera fait sous Word car l'ESAA ne bénéficie pas de logiciel pour créer les délibérations sous forme de maquettes préétablies.

Campagne KISSKISSBANKBANK

Raphaëlle Mancini présente la démarche engagée et travaillée en lien avec les services de la trésorerie au service du projet *Affordances*.

Claude Nahoum demande d'avoir des informations complémentaires pour que ça soit bien relayé par les services de la ville et de s'assurer de la réussite du projet.

Une information sera transmise aux membres du conseil d'administration pour les tenir informés du projet.

Virements de crédits

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour le Président de l'EPCC, après accord du CA, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Les membres du CA sont destinataires des dernières décisions signées.

Damien Malinas souligne l'efficacité des membres du CA dans la préparation et la qualité des échanges de la réunion. Il souhaite de très bonnes fêtes à toutes et à tous et clôture la réunion.

Fin de la séance à 11h15.